

Présentation

En 2006-2007, 1 320 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 24,4 % des élèves du second degré (y compris les EREA), ont bénéficié d'une bourse nationale. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,3% contre 13,1%.

Le pourcentage de boursiers varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, où il progresse légèrement à la rentrée 2006, il dépasse 24 %, valeur dont il reste proche en second cycle technologique. Il est en revanche nettement plus élevé en second cycle professionnel (33,6 %) qu'en second cycle général (15,6 %).

Les bourses nationales de collège concernent 780 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 27,7 % des élèves des collèges publics et 11,8 % dans les collèges privés.

Une bourse nationale de lycée a été attribuée en 2006-2007 à près de 540 000 jeunes, soit 24,4 % des élèves des lycées et EREA de France métropolitaine et des DOM : 26,8 % pour l'enseignement public et 14,9 % pour l'enseignement privé.

Depuis 1983, la bourse attribuée aux lycéens professionnels a été scindée en deux parties : la bourse proprement dite, variable en fonction des ressources des familles, et la prime de qualification, fixe et d'un montant de 435,84 euros, pour les élèves de troisième année de CAP, l'ensemble des élèves de BEP ou CAP en deux ans, et ceux qui suivent une mention ou une formation complémentaire à l'un de ces diplômes.

Par ailleurs, est attribuée une prime d'équipement de 341,71 euros aux élèves de certaines formations et une prime de 217,06 euros pour les élèves qui entrent en seconde (depuis 1986), en première (depuis 1990), ou terminale (depuis 1993). La bourse au mérite a été créée à la rentrée 2000 pour permettre aux boursiers de collège ayant obtenu de très bons résultats au diplôme national du brevet de poursuivre, dans de bonnes conditions, une scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

A la rentrée de 2006, le dispositif des bourses au mérite est consolidé en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (décret n° 2006-730 du 22 juin 2006). Désormais, la bourse au mérite est attribuée, de droit, aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves, boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail.

D'un montant annuel de 800 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

La prime à l'internat, créée à la rentrée 2001, est versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et des EREA. D'un montant annuel de 234,93 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

Définitions

■ **Bourses nationales.** Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

■ **Bourses du second degré.** Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles selon un barème national.

■ **Bourses de collège.** Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 60,30 euros, 193,38 euros et 310,62 euros.

■ **Bourses de lycées.** Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle et de CPA de CFA.

Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le taux de la part de bourse est de 40,71 euros en 2006-2007.

→ Pour en savoir plus

Sources : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale, sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion, bureau du programme "vie de l'élève".

Les bourses nationales du second degré

[1] Nombre et pourcentage de boursiers nationaux dans le second degré en 2006-2007 (France métropolitaine, France métropolitaine + DOM)

	Public		Privé		Total	
	Boursiers	(1)%	Boursiers	(1)%	Boursiers	(1)%
En collèges						
taux : 60,30 euros	295 117		41 087		336 204	
taux : 193,38 euros	162 623		18 460		181 083	
taux : 310,62 euros	170 916		16 211		187 127	
Total France métropolitaine	628 656	26,1%	75 758	11,9%	704 414	23,1%
Total France métropolitaine + DOM	702 932	27,7%	77 339	11,8%	780 271	24,4%
Primes à l'internat (7)						
En lycées (2)						
Second cycle professionnel	195 374	36,9%	32 471	21,8%	227 845	33,6%
Nombre de parts/boursier	9,83		9,59		9,80	
Montant/boursier [euros]	400,19		390,43		398,80	
Primes d'équipement (3)	36 176		3 759		39 935	
Primes à la qualification (4)	145 545		23 593		169 138	
Primes d'entrée en seconde (5)	0		0		0	
Primes d'entrée en première (5)	23 482		4 101		27 583	
Primes d'entrée en terminale (5)	23 908		4 210		28 118	
Bourses au mérite (6)	11 009		1 440		12 449	
Primes à l'internat (7)	24 024		2 600		26 624	
Second cycle général et technologique	220 391	19,4%	29 420	9,7%	249 811	17,4%
Enseignement général	154 882	17,6%	19 797	8,3%	174 679	15,6%
Nombre de parts/boursier	7,45		7,33		7,44	
Montant/boursier [euros]	303,26		298,46		302,72	
Primes d'équipement (3)	-		-		-	
Primes d'entrée en seconde (5)	60 228		7 305		67 533	
Primes d'entrée en première (5)	38 241		5 222		43 463	
Primes d'entrée en terminale (5)	37 739		5 269		43 008	
Bourses au mérite (6)	40 264		4 216		44 480	
Primes à l'internat (7)	10 520		1 831		12 351	
Enseignement technologique	65 509	25,7%	9 623	15,0%	75 132	23,5%
Nombre de parts/boursier	9,49		9,26		9,47	
Montant/boursier [euros]	386,53		377,10		385,32	
Primes d'équipement (3)	6 002		595		6 597	
Primes d'entrée en seconde (5)	337		41		378	
Primes d'entrée en première (5)	27 533		4 000		31 533	
Primes d'entrée en terminale (5)	30 913		4 649		35 562	
Bourses au mérite (6)	5 693		683		6 376	
Primes à l'internat (7)	5 999		915		6 914	
Total général lycées (y compris 1^{er} cycle						
(France métropolitaine)	426 279	25,5%	66 410	14,6%	492 689	23,2%
(France métropolitaine + DOM)	470 766	26,8%	68 611	14,9%	539 377	24,4%
dont : bourses nouvelles	157 435		21 625		179 060	
Nombre de parts/boursier	8,98		8,79		8,96	
Total second degré						
France métropolitaine	1 054 935	25,8%	142 168	13,0%	1 197 103	23,1%
France métropolitaine + DOM	1 173 698	27,3%	145 950	13,1%	1 319 648	24,4%

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Valeur de la part de bourse en lycée : 40,71 euros.

(3) Prime d'équipement : 341,71 euros.

(4) Prime à la qualification : 435,84 euros.

(5) Primes d'entrée en seconde, première ou terminale: 217,06 euros.

(6) Bourse au mérite : 800 euros.

(7) Prime à l'internat : 234,93 euros.